



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2025

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 05/03/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00

Nombre de membres absents : 00

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mars à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

#### Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel conseillers municipaux.**

~~~~~

⇒ Rappel ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2025

⇒ Délibérations :

- Demande d'attribution du fonds de concours 2025 pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie
- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour départ en retraite
- Règlement du Parc Pontal – modalités de location
- Procédure adaptée maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie de la commune de Chusclan - Approbation marchés.

⇒ Informations et questions diverses

- Location salle Louis CHINIEU : expo voitures

~~~~~

- Election du secrétaire de séance.

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

- Approbation du Procès-Verbal du 04 mars 2025.  
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 04 mars 2025.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

ಅನುಮತಿಯು

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération N° 010/2025 : Demande d'attribution du fonds de concours 2024 et 2025 pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération N° 25/2024 du 4 mars 2024 du conseil communautaire de la CAGR relative à l'attribution de fonds de concours aux communes pour 2024 pour un montant de 10€ par habitant soit pour notre commune 9 960 € (population Insee : 996 habitants),

Vu la délibération N°24/2025 du 03 février 2025 du conseil communautaire de la CAGR relative à l'attribution de fonds de concours aux communes pour 2025 pour un montant de 10€ par habitant soit pour notre commune 9 990 € (population : 999 habitants) avec une bonification pour accompagner les changements nécessaires à la transition écologique,

Le montant estimatif des travaux de construction s'élève à : **929 703.26 € TTC**

Le montant du coût éligible s'élève à :

- FCTVA 16,404 % (152 508.52€) déduit = **777 194.74 € HT**

Le financement est prévu de la façon suivante :

|                                            |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|
| ➤ Fonds de concours 2024 :                 | 9 960.00              |
| ➤ Fonds de concours 2025 :                 | 9 990.00              |
| ➤ Bonification du Fonds de concours 2025 : | 1 700.00              |
| ➤ Autofinancement :                        | <b>735 594.74€ HT</b> |

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Approuve** les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie
- **Sollicite** l'attribution du fonds de concours 2024 et du fonds de concours 2025 versée par la Communauté du Gard Rhodanien,
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au budget 2025 : compte : 231, opération 65
- **Autorise** le maire à signer la convention fonds de concours 2024 et la convention fonds de concours 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la commune.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

**Délibération N° 011/2025 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour départ en retraite**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 20 février 2025,

Considérant l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet non pourvu suite au départ en retraite de madame BIALLET Dominique, au 01/01/2025 et en raison de la réorganisation du pôle entretien des bâtiments et du recrutement d'1 adjoint technique territorial à temps non complet au service entretien des bâtiments depuis le 01/09/2024,

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **Décide** de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2025 comme suit :

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| <b>Filière technique</b>                         |
| Cadre d'emploi des adjoints techniques           |
| Grade adjoint technique principal de 1ère classe |
| Ancien effectif : 4                              |
| Nouvel effectif : 3                              |

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 012/2025 : Règlement d'utilisation et de location Parc Pontal**

Le maire de la commune de CHUSCLAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Gard,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 et suivants

Vu le Code Rural Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et de bien être public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables au Parc Pontal de Chusclan,

Considérant que le public est responsable du bon usage des espaces verts de la Ville. Il doit se comporter

Les actes administratifs sont consultables à la mairie de CHUSCLAN – place des marronniers – 30200 CHUSCLAN.

vis à vis du bien public et du voisinage avec respect et conformément aux prescriptions suivantes,

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter le règlement d'utilisation et de location du Parc Pontal tel qu'annexé à la présente délibération.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### Délibération N° 013/2025 : Procédure adaptée maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie de la commune de Chusclan - Approbation marchés.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie de la commune de Chusclan et la mission confiée au Cabinet ARC et Types Architecte, pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Par décision du maire N°02/2025 du 20 juin 2025 en date du 21/01/2025, la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES a été désignée pour effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour sécurisation de la maison SABOT-BOUSQUET.

Il précise le déroulement de la procédure de consultation dans le cadre d'un MAPA, avec 9 lots techniques. Il indique que suite à la consultation des négociations ont été engagées dans le cadre de la procédure afin de rester dans les budgets alloués.

La Commune a donc reçu des offres négociées, acceptables pour l'ensemble des lots, malgré un écart à la hausse sur l'estimation initiale et a donc pu finaliser son choix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des marchés publics réunie pour l'ouverture des plis le 17/03/2025,

La Commune a donc reçu des offres acceptables pour l'ensemble des lots et a donc pu finaliser son choix

Monsieur le Maire indique les entreprises retenues pour chacun des lots à savoir :

| LOT                                     | ENTREPRISE TOTALISANT LA MEILLEURE NOTE | DPGF ou BPU va lant BA | MONTANT DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE TOTALISANT LA MEILLEURE NOTE EN € HT |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Lot 1 : Gros œuvre                      | SAS CHÂTAIGNIER                         | DPGF :                 | 59 702,25 €                                                             |
| Lot 2 : Menuiseries extérieures         | MENUISERIE SUTTER                       | DPGF :                 | 275 000,00 €                                                            |
| Lot 3 : Cloisons/Doublage/Faux-plafonds | CPI                                     | DPGF :                 | 64 500,00 €                                                             |
| Lot 4 : Etanchéité                      | ERIDIONALE ETANCHEIT                    | DPGF :                 | 24 000,23 €                                                             |
| Lot 5 : Enduits de façade               | ISPE BAT                                | DPGF :                 | 43 552,69 €                                                             |
| Lot 6 : Peinture/Sols souples           | NUANCES REFLETS                         | DPGF :                 | 20 755,81 €                                                             |
| Lot 7 : Electricité                     | PPS                                     | DPGF :                 | 43 281,00 €                                                             |
| Lot 8 : CVC                             | THERMIQUE DU MIDI                       | DPGF :                 | 225 400,00 €                                                            |
| Lot 9 : Photovoltaïques                 | SARL SEIPI                              | DPGF :                 | 18 560,74 €                                                             |

|        |              |
|--------|--------------|
| Totaux | 774 752,72 € |
| TVA    | 154 950,54 € |
| TTC    | 929 703,26 € |

Le budget global de travaux s'élèvera donc à 774 752.72 € HT soit 929 703.26 € TTC, ceci pour une estimation initiale de 711 209.15 € HT.

Monsieur le Maire présente donc les projets de marchés à passer avec les entreprises retenues et propose de l'autoriser à signer ces marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution.

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les marchés à passer avec les entreprises retenues pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie de la commune de Chusclan
- **Approuve** le budget global des travaux pour la somme de 774 752.72 € HT soit 929 703.26 € TTC,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer ces marchés et toutes pièces nécessaires à leur exécution,
- **Dit** que le financement est prévu au compte 231, opération 65 du budget primitif 2025.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

☺☺☺☺

**Informations et Courriers divers**

- ⇒ Les étudiants de l'institution Sainte Marie de Bagnols sur Cèze ont adressé une demande de location de la salle Louis Chinieu pour une exposition sur le thème de la mobilité dans le cadre de leur projet scolaire. Monsieur le maire propose d'appliquer le tarif des administrés à titre exceptionnel pour soutenir cette action. Approuvé à l'unanimité.
- ⇒ Monsieur le maire informe l'ensemble des élus du planning des travaux du chemin de la Combe de Carmignan. Une déviation sera mise en place durant tous les travaux.
  - La reprise des travaux de raccordements électriques suite aux consignations d'ENEDIS aura lieu du 31 mars au 18 avril 2025.
  - Les travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement débuteront le 14/04/2025 pour une durée de 4 mois.
  - Les travaux de voirie sont programmés début juin, pour une durée de 5 mois.
- ⇒ Une étude sera lancée prochainement pour établir un chiffrage des travaux de rénovation du chauffage de l'église et une mise aux normes de l'électricité. La commune souhaite un cofinancement avec le diocèse.

La séance est levée à 20h00.

Fait à CHUSCLAN, le 25/03/2025.

Le MAIRE,



PEYRIERE Pascal

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

VOLLE Daniel.

